

RÈGLEMENT LA FOULÉE CLUNISOISE

Dimanche 11 octobre 2026

ARTICLE 1 – Définition de l'épreuve

La foulée clunisoise est une épreuve de trail et randonnée solidaire créée par l'association « Le Ruban Rose du Clunisois » au profit de la recherche contre le cancer du sein et qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2026. Cet évènement en pleine nature emprunte des sentiers, des chemins et des portions de route, au départ/arrivée de Cluny.

Trois parcours sont proposés : un trail de 18 km, un trail de 7 km et un parcours de randonnée
Les épreuves se déroulent en une seule étape :

- Le trail de 18km et 314D+ est ouvert aux catégories Masters, Seniors, Espoirs (être née avant 2009) licenciés ou non.
- Le trail de 7km et 185D+ est ouvert aux catégories Masters, Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets (Être née avant 2011) licenciés ou non.
- La randonnée de 7km et 180D+ est ouverte à toutes les catégories (être né au plus tard en 2018)

Pour les 2 épreuves de trail, les coureurs devront fournir un PPS ou une photocopie de leur licence.
Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

ARTICLE 2 – Assurances-Responsabilité

Responsabilité civile : L'association Le Ruban Rose du Clunisois est assurée pour sa responsabilité civile auprès de SMACL ASSURANCES.

Individuelle accident : Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du coureur.
Les coureurs participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'association sera déchargée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du Directeur de Course.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La course est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation « PPS » de moins d'un an – réalisé à compter du 15/01/2026 - (papier, électronique ou de type QR Code). PPS à valider sur la plateforme dédiée mise en place par la FFA : <https://pps.athle.fr/>

Pour les Coureurs mineur(e)s : Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA , en cours de validité à la date de la manifestation. Les

autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'un questionnaire santé : L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course.

Aucun dossard ni inscription ne seront délivrés sans la présentation de ces documents.

ARTICLE 4 – Trail en semi-autonomie- Ravitaillements

Les postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours :

- 1 ravitaillement liquide/solide sur le parcours du 18 km
- 1 ravitaillement liquide sur le parcours du 7 km

ARTICLE 5 – Droits d'inscription

L'inscription à cet événement caritatif se fait sous forme de don. Une partie sera reversée à la recherche contre le cancer du sein.

Le montant de l'inscription est de :

20€ (trail de 18 km), 12€ (trail de 7 km), randonnée sur dons libre

ARTICLE 6 – Inscriptions

Les inscriptions sous forme de dons se feront dans un premier temps par internet accessible depuis le site Le Ruban Rose du Clunisois.

Pour toute inscription par internet :

Les inscriptions par internet seront clôturées le vendredi 9 octobre 2026 à 20h00.

En cas de problème d'enregistrement de l'inscription, l'organisation informera dans la mesure du possible le dépositaire de la demande. Cette démarche se fera par courrier électronique uniquement.

ARTICLE 7 – Retrait des dossards

Afin de permettre le retrait des dossards, un accueil sera organisé à La Marelle en Clunisois

- le samedi 10 octobre à partir de 16h à 20h
- le dimanche 11 octobre à partir de 7h30

ARTICLE 8 – Nombre maximum de coureurs

Le nombre maximum de coureurs est fixé à 400 participants.

Le nombre maximum de randonneurs est fixé à 400 participants.

ARTICLE 9 – Chronométrage

Le chronométrage des épreuves sera assuré par un système de chronométrage électronique par notre partenaire YAKA CHRONO.

Chaque coureur devra obligatoirement porter son dossard de manière visible sur le devant du corps pendant toute la durée de la course.

Tout concurrent ne respectant pas le parcours officiel ou ne passant pas par un point de contrôle sera automatiquement disqualifié.

La perte du dossard ou toute modification de celui-ci entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 10 – Barrières horaires

La barrière horaire est de 3h30 pour le 18 km, de 2h pour le 7 km et pas de barrière horaire pour la randonnée (hors chronométrage).

Tout coureur dépassant une barrière horaire pourra être mis hors course par l'équipe organisatrice et devra remettre son dossard au signaleur ou au responsable du poste concerné.

ARTICLE 11 – Annulation inscription

Pour toute annulation d'inscription, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte. L'inscription sera donc considérée comme un don envers l'association.

ARTICLE 12 – Départ et Arrivée

Le départ et l'arrivée de chaque parcours auront lieu à La Marelle en Clunisois situé au quai de la Gare sur la voie verte au 6 place des Martyrs de la Déportation – 71250 CLUNY.

Le départ de chaque course se déroule en une seule vague.

Les horaires de départ sont les suivants :

- Course de 18 km : 9h30
- Course de 7 km : 10h00
- Randonnée : départ libre entre 9h00 et 15h00

Un échauffement collectif et en musique de 5 minutes sera effectué 15 minutes avant le départ.

Un discours et briefing sera effectué par le directeur de course 5 minutes avant les départs.

ARTICLE 13 – Équipement obligatoire et recommandé

Les épreuves se déroulent en semi-autonomie. Chaque coureur est responsable de son équipement et doit avoir la capacité de faire face aux conditions météorologiques et aux éventuels aléas de course.

Équipement obligatoire – Trail de 18km

Chaque coureur du 18 km devra obligatoirement être en possession du matériel suivant pendant toute la durée de l'épreuve :

- un téléphone portable chargé et en état de fonctionnement
- une réserve d'eau minimale de 50cl
- une réserve alimentaire
- des vêtements adaptés aux conditions météorologiques

Équipement – Trail de 7 km

Chaque coureur du 7 km devra obligatoirement être en possession du matériel suivant :

- un téléphone portable chargé et en état de fonctionnement
- une réserve d'eau minimale de 50cl
- des vêtements adaptés aux conditions météorologiques

Des contrôles de l'équipement obligatoire pourront être effectués avant le départ ou en cours de course. Tout coureur ne disposant pas de l'équipement obligatoire pourra se voir refuser le départ ou être disqualifié.

ARTICLE 14 – Classement / Récompenses

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Un classement général individuel au scratch est établi, par catégorie d'âge et de sexe.

Pour chaque course, seront récompensés les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch avec des goodies à l'effigie de l'association le Ruban Rose du Clunisois.

ARTICLE 15 – Abandon

Un coureur qui souhaite abandonner doit alors prévenir le signaleur le plus proche, qui invalide définitivement son dossard en inscrivant la mention « abandon » et les références du poste.

L'organisation conservera le dossard.

ARTICLE 16 – Sécurité et assistance

Les signaleurs sont en liaison téléphonique avec le poste de commandement de la course. Une équipe de secouriste sera présente pendant toute la durée des épreuves au PC course à l'espace de la Marelle.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Il est rappelé que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre équipement personnel.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ARTICLE 17 – Engagement personnel

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sous aucun prétexte s'il n'est pas fait en amont de la course avec notre partenaire.

Toute personne rétrocédant son dossard d'une autre manière à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 18 – Disqualification

Les signaleurs sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement la disqualification du concurrent dans les cas suivants :

- Non-respect du parcours, coupe représentant un raccourci,
- Jet de détrit (papiers, bouteilles, gels, ...),
- Non-respect des personnes,
- Non-assistance à une personne en difficulté,
- Partager ou transférer son dossard à un autre coureur (cf article 17),
- Aide extérieure (coureur non inscrit, VTT...).

ARTICLE 19 – Modification ou Annulation de la course

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ et le parcours des trois épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une ou les épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure. Un parcours de repli peut être proposé le cas échéant.

ARTICLE 20 – Droits à l'image

Tout participant renonce à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve et à tout recours à de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre de la promotion de la course.

ARTICLE 21 – Des coureurs responsables

Les coureurs doivent :

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation,
- Respecter les interdictions d'accès à certains sites, pour des raisons de sécurité
- Respecter les bénévoles et les autres coureurs,
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse,

ARTICLE 22 – Acceptation du règlement

La participation aux Foulées clunisoises 2026 entraîne l'acceptation sans réserve par chaque concurrent du présent règlement de la course publié par l'organisation, consultable sur le site internet. Chaque concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à se comporter de façon responsable (cf article 20).

ARTICLE 23 – Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit auprès du directeur de course dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Les décisions du directeur de course sont sans appel.

ARTICLE 24 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de l'épreuve.

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'usage de l'association Le Ruban Rose du Clunisois et de ses partenaires techniques.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression données le concernant, sur simple demande adressée à l'organisation.